



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mandat spécial - Déplacement à Bruxelles**

DE20180327\_24

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :  
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Mandat spécial - Déplacement à Bruxelles**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2117

Conseil municipal  
27 mars 2018

24

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Lors du Festival International de la Bande Dessinée, la Ville d'Angoulême a eu le plaisir d'accueillir une délégation de la ville de Bruxelles. Cette rencontre a ravivé la volonté de renforcer les liens entre nos deux collectivités, notamment autour de la politique de l'image et plus spécifiquement de la bande dessinée qui constitue notre histoire commune.

Cette perspective apparaît particulièrement opportune pour le rayonnement international de notre festival qui se doit d'affirmer l'importance des relations franco-belges dans son développement. Elle constitue, en outre, un atout supplémentaire pour défendre la candidature d'Angoulême au réseau des villes créatives de l'Unesco et envisager ultérieurement une labellisation au « Patrimoine européen » de l'Union Européenne.

Aussi, suite à la proposition de Madame Karine Lalieux, Échevine déléguée à la culture, au tourisme, aux grands événements et à la propreté publique de la ville de Bruxelles, un déplacement officiel est programmé du 11 au 13 avril 2018, afin d'appréhender au mieux les enjeux du partenariat à créer autour du 9ème art et de formaliser un soutien de la ville de Bruxelles dans le cadre de nos projets de labellisation.

Conformément aux dispositions législatives du code général des collectivités territoriales tels les articles L2123-18 et suivants, et aux dispositions réglementaires tel le décret 2006/781 du 3 juillet 2006, il revient à l'assemblée délibérante de la collectivité de permettre le recouvrement des frais engagés, et ce, en prévoyant un mandat spécial pour ce déplacement à l'étranger et d'en déterminer la portée.

En conséquence, et au regard des motifs exposés ci-dessus, il vous est proposé :

De donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour un déplacement à Bruxelles du 11 au 13 avril 2018, afin d'étudier des pistes de collaboration entre nos deux villes et de s'assurer du soutien de Bruxelles dans le cadre de la candidature d'Angoulême au réseau des villes créatives de l'Unesco notamment ;

D'autoriser la prise en charge directe, l'avance, ou le remboursement, de tous les frais de déplacement (y compris frais de péage et frais de carburant) et de séjour afférents, au départ d'Angoulême, sur la base des frais réellement engagés, après présentation des factures et des états de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour

27 mars 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjointe Maire,

Véronique de MAILLARD

Adjointe déléguée

Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

